



**MAIRIE**  
**69870- POULE LES ECHARMEAUX**  
Tél : 04.74.03.64.48  
[mairie@poulelesecharmeaux.fr](mailto:mairie@poulelesecharmeaux.fr)

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du VENDREDI 25 JUILLET 2025**

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :

**FINANCES**-examen des devis de nettoyage de l'église.

**URBANISME**

1- Droit de préemption :

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été présentée.

2- Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2023, il avait été décidé l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) ayant pour mission le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la voirie et de l'aménagement de l'espace public, des bâtiments.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal d'examiner l'avenant à la convention ATD suivant :

Article 1 :

L'objet de l'avenant porte sur la modification de l'article 3 de la convention précitée.

Article 2 :

La nouvelle rédaction, annulant et remplaçant celle de l'article 3 intitulé « recours au service et conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes » est la suivante :

Un dispositif d'adhésion aux prestations proposées par l'ATD est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires.

Par une délibération de leur assemblée délibérante, les communes et les EPCI formaliseront leurs « adhésions » aux prestations de l'ATD et approuveront cette convention afin de bénéficier du dispositif afférent décrit ci-dessous.

Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- L'assistance technique en assainissement collectif est également gratuite.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le cout journalier des ingénieurs et technicien ce qui correspond à des montants respectifs de 420 €/HT/jour et 315 €/HT/jour.

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département, par application combinée :

- de l'arrêté n°2025-0001 du 10 mars 2025 en vigueur (la tarification pourra être revue chaque année par arrêté du Président du Département publié sur son site Internet. Le premier mars au plus tard de chaque année Le Département informera la collectivité des nouveaux tarifs applicables pour l'année, le cas échéant)
- des dispositions financières de la présente convention

La participation financière de la collectivité (adhésion de l'année n) est perçue au cours de l'année n sur présentation d'un titre de recettes.

### Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix:

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention ATD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

### 3- Projet des 3 jardins-Financement et mode de chauffage :

Octroi de subvention : la commune a été attributaire d'une subvention 270 000€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) par arrêté en date du 24 juin dernier.

Mode de chauffage : après étude du BE CEBACO, la chaudière gaz alimentant actuellement l'école est surdimensionnée et pourrait de ce fait alimenter les deux bâtiments.

Le choix se porterait donc sur un réseau de chauffage entre les deux bâtiments.

## INTERCOMMUNALITE

### 4- COR-composition du conseil communautaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, Mme la Préfète fixera selon la procédure légale [droit commun] à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Mme la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIÈRES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1

CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Total des sièges répartis : 70

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de ces éléments, fixer, en application de I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de fixer à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la COR, répartis tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 5- Téléphonie -renégociation des contrats :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que c'est la société ORANGE qui détient actuellement les contrats de téléphonie et de solution internet pour les bâtiments communaux.

Aujourd'hui, la commune a souhaité renégocier ces contrats afin d'en faire baisser les coûts.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs sociétés.

La Société ACRT a proposé le contrat le plus adapté tant techniquement que financièrement.

Le coût mensuel en serait de 384.89 € HT assorti de frais de mise en service de 200€.

Il est demandé du conseil municipal d'approuver le contrat à intervenir avec la société ACRT pour la gestion d'internet et de la téléphonie dans les bâtiments communaux et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat à intervenir avec la société ACRT pour la gestion d'internet et de la téléphonie dans les bâtiments communaux
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 6- Robot de tonte-examen de devis:

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un robot de tonte pour le terrain de football.

Actuellement, le terrain est tondu avec une tondeuse autoportée qui devient vétuste.

De plus, l'acquisition de robot permettra de libérer du temps de travail pour notre agent en charge de l'entretien des espaces verts.

Enfin, la tonte réalisée par robot est reconnue pour être de meilleure qualité.

Les devis suivants ont été déposés par les entreprises COSEEC et PERRIER :

ROBOT TONTE				
SOLUTION SATELLITE				
SOCIETE	HT	TTC	ABONNEMENT	OPTION
COSEEC SERVICE	12 445.00 €	14 934.00 €	Track and trace (GPS+SMS) annuel : 340€ HT-408€ TTC Gratuit la 1 <sup>ère</sup> année	Contrat annuel d'entretien (2 interventions) : 1880.00€ HT- 2256.00€ TTC
SARL PERRIER MOTOCULTURE	9 817.50 €	11 781.00 €	Abonnement de connexion annuel : 317€ HT-380.40€ TTC	
SOLUTION FILAIRE				
COSEEC SERVICE	11 665.00 €	13 998.00 €		Contrat annuel d'entretien (2 interventions) : 1880.00€ HT- 2256.00€ TTC
SOLUTION SATELLITE EN LOCATION				
COSEEC SERVICE	INSTALLATION : 1 250.00€ HT-1 500.00€ TTC ANNUITES (contrat de 3 ans) : 4 550.00€ HT-5 460.00€ TTC			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, Messieurs DESMONCEAUX et BEROUJON ayant quitté la salle :

- **RETIENT** la solution satellite de la SARL PERRIER MOTOCULTURE pour un montant de 9 817.50€ HT-11 781.00€ TTC assorti d'un abonnement de connexion annuel 317€ HT-380.40€ TTC.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

7- Nettoyage de l'église-examen des devis :

Mme Bernadette LABROSSE, Adjointe en charge des bâtiments, explique au conseil qu'il est nécessaire de faire nettoyer l'église Saint Martin suite aux travaux de réfection des murs.

Les devis suivants ont été déposés par les entreprises JIBTEC, GTL CONCEPT et FG NET:

NETTOYAGE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN		
SOCIETE	HT	TTC
JIBTEC	2 000.00 €	2 400.00 €
GTL CONCEPT	2 475.00 €	0 €
FG NET	4 000.00€	4 800.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, Monsieur BEROUJON ayant quitté la salle :

- **RETIENT** l'entreprise GTL CONCEPT pour un montant de 2 475.00€ HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

### ECOLE, SPORTS ET LOISIRS

#### 8- Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;

VU la délibération n° 010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la modification du réseau PDIPR sur la commune de POULE-LES-ÉCHARMEAUX;

Considérant que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification ;

Le conseil municipal de POULE-LES-ÉCHARMEAUX, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- **APPROUVE** l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,
- **S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,
- **GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- **ACCEPTE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

- **S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- **S'ENGAGE** à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

#### 9- Vivre en Haut Beaujolais-désignation de deux délégués:

L'association VHB, accompagnée par Itinere Conseil depuis 2024, en raison de difficultés financières et territoriales, a engagé une réflexion stratégique approfondie.

À l'issue de ce travail, le conseil d'administration du 20 mai 2025 a validé une réorganisation du projet autour de deux territoires distincts : Haut-Beaujolais et Haute Vallée d'Azergues. Chaque projet sera désormais porté par une association gestionnaire différente afin de mieux répondre aux réalités locales.

La CAF a présenté les deux cadres possibles d'agrément : Centre Social (plus structurant) ou Espace de Vie Sociale (plus souple), selon les besoins des territoires. Les agréments CAF et MSA sont essentiels pour le financement et la reconnaissance des projets. Une période transitoire de deux ans (2026-2027) est envisagée pour sécuriser les démarches dans le contexte électoral à venir.

À partir de juillet 2025, les communes sont invitées à se positionner sur leur implication dans les projets afin de participer à la co-construction des actions avec les autres partenaires et les habitants. Le processus prévoit des réunions locales, un travail concerté et un suivi par comités de pilotage. L'implication des communes est déterminante, tant pour l'élaboration des projets que pour leur financement avec la possibilité de rejoindre le processus ultérieurement si nécessaire.

Par ailleurs, les locaux actuels de Lamure-sur-Azergues ne seront plus disponibles après mi-novembre 2025 ce qui rend indispensable la recherche urgente d'un nouveau lieu pour accueillir le public, organiser les activités, héberger l'équipe et conserver les agréments. La Maison des Services de Lamure est actuellement une piste en cours d'étude avec l'appui de la commune. Ce projet, structurant pour la vie sociale locale, appelle une mobilisation active des collectivités pour garantir sa mise en œuvre durable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune à participer à l'élaboration du projet, tant sur la construction de la structure que sur la construction financière et de désigner deux représentants de la commune pour participer aux travaux du comité de pilotage.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide que :

- les représentants de la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX seront M. Aymeric CHAMPALE, Maire et Mme Bernadette LABROSSE, 1ère Adjointe.
- l'engagement financier de la commune sera, à minima, celui appliqué actuellement soit 8 971.20€.

#### 10- Pass Education :

Mme Gaëlle CROISAT-MARINIER explique au conseil municipal que le dispositif Pass Éducation propose aux mairies une plateforme de soutien scolaire numérique qui regroupe plus de 10 000 ressources pédagogiques de la maternelle à la 3ème.

L'objectif est de permettre à chaque famille, quel que soit son lieu de vie, de bénéficier d'un soutien pédagogique de qualité.

Étapes du dispositif :

La mairie signe une convention de partenariat avec Pass Éducation.

Cette convention formalise l'accès gratuit à la plateforme dédiée pour tous les habitants de la commune.

La mairie choisit librement le montant de sa contribution financière annuelle en fonction de ses moyens et de ses possibilités.

L'adhésion est donc libre, dans l'esprit d'un projet solidaire et accessible à tous.

Cette contribution permet de :

- Maintenir la gratuité pour les habitants.
- Permettre la mise à jour régulière des contenus pédagogiques.
- Assurer la maintenance de votre espace dédié.
- Soutenir un projet éducatif à vocation sociale.

Une fois la convention signée et l'adhésion confirmée, un lien unique, sécurisé et dédié à ses habitants est transmis à la mairie.

La mairie partage ce lien à l'ensemble de sa commune:

- Aux familles
- Aux établissements scolaires
- A tous les habitants susceptibles d'y trouver un intérêt (étudiants, bénévoles, professionnels de l'éducation, etc....)

Grâce à ce lien, chaque habitant et chaque établissement scolaire de la commune bénéficie d'un accès totalement gratuit à l'espace numérique dédié.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce dispositif et est proposé de fixer le montant de celle-ci à 200.00€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme CROISAT-MARINIER, à 13 voix pour et une abstention:

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec PASS EDUCATION ci-annexée ;
- **FIXE** le montant de l'adhésion à 200.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

## PERSONNEL

### 11- Modification de poste:

Monsieur le Maire explique que le poste de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale va évoluer.

Ce poste est aujourd'hui d'une durée de 14h/semaine.

Décision a été prise de ne pas embaucher d'apprenti(e) cette année mais de missionner l'agent en place vers d'autres fonctions.

Ainsi, en plus des heures dédiées à l'APC (lesquelles restent inchangées), notre agent va étoffer l'équipe de service du restaurant scolaire pour 5h/s et aller en soutien de l'ATSEM de l'école publique pour 2h/s.

Le poste sera donc de 21/s pendant la période scolaire et 14h/s pendant la période de vacances scolaires soit 20h annualisées.

Cette modification convient à notre agent et nous permettra de faire quelques économies, l'embauche d'une apprentie restant coûteuse pour la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

### 12- Prochaines séances du conseil municipal :

- Le 19 septembre 2025
- Le 24 octobre 2025
- Le 21 novembre 2025
- Le 19 décembre 2025

Séance levée à 21h07

Anne-Marie BALLON,  
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,  
Maire



